



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Affaire suivie par Stéphanie BORDE
SB/LET220941
Tél : 05.59.80.8714
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 18 juillet 2022

Madame la cheffe du service eau à
Monsieur le Directeur du service eau, littoral et milieux naturels
Communauté d'agglomération du Pays Basque

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code environnement :
Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas.
Accusé de réception.

Après analyse de la liste des pièces fournies à l'appui de votre demande complétée le 12 juillet 2022 et en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, j'accuse réception de votre demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

Extension de la station d'épuration de Viodos-Abense-de-Bas

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 12 juillet 2022
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 0100004476

Au vu de votre demande d'autorisation environnementale, les procédures traitées dans le cadre de votre dossier sont les suivantes :

- autorisation au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-I) ;
- absence d'opposition à déclaration au titre de la législation sur l'eau (L. 214-3-II) ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du service eau

Juliette FRIEDLING